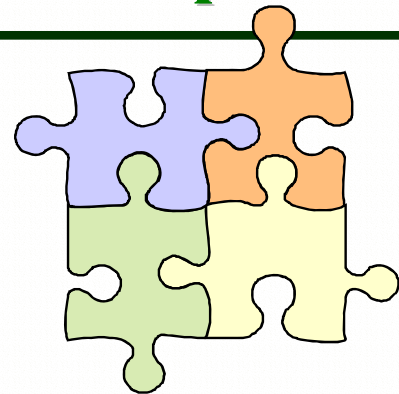


L'évaluation psychosociale en adoption internationale

guide explicatif



octobre 2007

Document rédigé en collaboration avec l'**Ordre des psychologues du Québec**,
l'**Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec**,
les **directeurs de la protection de la jeunesse** et
le **ministère de la Santé et des Services sociaux** (Secrétariat à l'adoption internationale)

Pour obtenir un exemplaire de ce document,
téléphoner au : (514) 873-5226
ou faire une demande par courriel : adoption.quebec@msss.gouv.qc.ca
ou par la poste :

Secrétariat à l'adoption internationale
Bureau 1.01
201, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L2

Ce document est disponible à la section **Trousse virtuelle**
du site Web du Secrétariat à l'adoption internationale
dont l'adresse est : www.adoption.gouv.qc.ca

Ce document est aussi disponible en anglais
This document is also available in English

Le genre masculin utilisé dans ce document
désigne aussi bien les femmes que les hommes

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,
à condition que la source soit mentionnée

© Gouvernement du Québec, 2007

Présentation	1
Les préalables à l'évaluation psychosociale	2
Le choix du pays d'origine de l'enfant	2
L'ouverture du dossier d'adoption	2
Le choix d'un évaluateur	2
La mise à jour de l'évaluation psychosociale	2
Les coûts	3
L'évaluation psychosociale	3
La motivation	3
L'histoire personnelle	3
La relation conjugale	4
Les aptitudes parentales	4
L'actualisation du projet d'adoption	4
La recherche d'antécédents sociobiologiques et les retrouvailles internationales	4
Les documents à produire	5
Les recommandations	5

PRÉSENTATION

L'évaluation psychosociale de la personne qui veut adopter un enfant domicilié hors du Québec est exigée par le *Code civil du Québec* et les conditions de cette évaluation sont énoncées dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*. L'évaluation psychosociale permet aux responsables de l'adoption, tant du Québec que du pays d'origine de l'enfant, de s'assurer de la capacité de l'adoptant à répondre aux besoins physiques, psychiques et sociaux de l'enfant, dans l'intérêt supérieur de celui-ci et dans le respect de ses droits fondamentaux qui lui sont reconnus en droit international.

La législation concernant l'adoption internationale prévoit qu'il appartient aux ordres professionnels des psychologues et des travailleurs sociaux du Québec, aux directeurs de la protection de la jeunesse ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux de définir ensemble les critères de base d'une évaluation psychosociale. La loi précise aussi que ces critères doivent être rendus publics.

Ce document répond à cette volonté du législateur d'énoncer et d'expliquer ces critères, de façon à aider l'adoptant dans son cheminement avec le professionnel qui procédera à l'évaluation psychosociale.

LES PRÉALABLES À L'ÉVALUATION PSYCHOSOCIALE

Le choix du pays d'origine de l'enfant

Répondez-vous aux critères d'admissibilité du Québec ?
Répondez-vous aux exigences du pays où vous désirez adopter ?

Les organismes agréés en adoption internationale et le Secrétariat à l'adoption internationale peuvent renseigner l'adoptant sur les exigences, qui diffèrent d'un pays à l'autre, concernant l'âge des parents, le nombre minimal d'années de mariage, la présence d'enfants biologiques ou adoptés dans la famille, l'admissibilité des célibataires et autres. Ils peuvent aussi répondre aux interrogations concernant le coût global du projet d'adoption et la durée requise du voyage dans le pays d'origine de l'enfant, entre autres.

L'adoptant doit également se renseigner sur les exigences des pays en ce qui concerne les rapports d'évolution qu'il faut fournir après l'adoption de l'enfant. Les exigences varient d'un pays à l'autre, certains exigeant un suivi jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans.

L'ouverture du dossier d'adoption

Après avoir déterminé dans quel pays d'origine vous désirez adopter un enfant et avec quel organisme vous entreprendrez vos démarches, vous devez signer un contrat avec celui-ci et remplir la demande d'ouverture d'un dossier d'adoption qu'il vous remettra.

L'organisme transmet ce formulaire et les documents requis au Secrétariat à l'adoption internationale, qui les vérifie. Si tout est conforme, vous recevrez, par la suite, une lettre confirmant que votre dossier d'adoption est ouvert. **L'évaluateur professionnel exigera que vous lui présentiez cette lettre lors de votre premier rendez-vous.**

Le choix d'un évaluateur

La règle générale établit que c'est le Directeur de la protection de la jeunesse ou la personne qu'il désigne qui effectue l'évaluation psychosociale d'une personne qui veut adopter un enfant domicilié hors du Québec. Vous devez donc vous adresser au centre jeunesse de votre région pour débiter les démarches d'évaluation.

La loi permet, dans certains cas, que vous choisissiez votre évaluateur vous-même, à partir d'une liste préparée par

l'Ordre des psychologues du Québec et par l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. Dans les cas suivants, vous devez cependant vous adresser au centre jeunesse de votre région:

1. Vous désirez adopter dans un pays dans lequel la *Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (« *Convention de La Haye* ») est en vigueur.
2. Le pays dans lequel vous désirez adopter ne prononce pas de décision d'adoption avant le déplacement de l'enfant au Québec.
3. Le pays dans lequel vous désirez adopter exige que l'évaluation soit effectuée sous la supervision d'une autorité gouvernementale.

Il est recommandé de vérifier auprès du Secrétariat à l'adoption internationale ou de l'organisme agréé si vous pouvez choisir vous-même votre évaluateur ou si vous devez vous adresser au centre jeunesse de votre région.

Les ordres professionnels sont dotés de mécanismes destinés à assurer la protection du public en surveillant l'exercice de la profession. Si vous n'êtes pas satisfait des services professionnels de l'évaluateur, n'hésitez pas à lui en parler. Si vous n'arrivez pas à une entente ou si vous avez des interrogations sur la façon avec laquelle l'évaluateur a procédé, communiquez avec son ordre professionnel ou déposez une plainte auprès de celui-ci.

Pour tout service offert par le centre jeunesse, vous avez aussi le droit de déposer une plainte qui sera traitée par la personne désignée par l'établissement.

La mise à jour de l'évaluation psychosociale

Il importe de souligner que votre évaluation psychosociale pourrait devoir être reprise en entier si, après avoir été évalué par un professionnel en pratique privée, vous décidez de changer le pays dans lequel vous souhaitez adopter un enfant et que ce pays exige que les évaluations psychosociales soient effectuées sous la supervision d'un centre jeunesse.

En outre, au cours de la procédure d'adoption, tout changement significatif à votre situation personnelle ou familiale (annonce d'une grossesse, perte d'emploi, séparation, divorce, décès, nouvelle cohabitation, maladie ou autres) pourrait conduire aussi à une mise à jour de l'évaluation psychosociale, selon l'importance ou l'impact que pourrait avoir le changement sur le projet d'adoption.

Les coûts

Vous devrez acquitter les coûts des services fournis par le professionnel selon les tarifs en vigueur. Si vous modifiez votre demande originale, par exemple en changeant le pays d'origine ou la catégorie d'âge de l'enfant, de nouveaux coûts proportionnels aux services complémentaires seront demandés.

L'ÉVALUATION PSYCHOSOCIALE

Le travailleur social ou le psychologue qui entreprend l'évaluation psychosociale doit analyser différents aspects de votre personnalité, de votre vie de couple, si tel est le cas, et de vos relations sociales. Il ne s'agit pas d'une simple formalité, mais d'une analyse de votre capacité parentale.

Pour accomplir son travail conformément aux normes fixées, l'évaluateur doit vous rencontrer individuellement et effectuer une visite à votre domicile dans le but d'obtenir un portrait complet de votre milieu de vie. L'évaluation psychosociale peut aussi constituer un cheminement et permettre une assistance pour vous permettre de réfléchir plus profondément à votre projet de vie.

Cette évaluation est donc une étape essentielle à votre projet d'adoption. L'évaluateur aura à se prononcer sur votre capacité à mener votre projet d'adoption à terme.

L'État qui confie un enfant à l'adoption internationale assume une lourde responsabilité et doit s'assurer qu'il le fait sans appréhension et dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Par ailleurs, en acceptant de mettre en application la *Convention de La Haye*, le Québec s'est engagé, en vertu de l'article 15 de cette convention internationale, à mettre en place les mesures pour garantir que la capacité parentale des postulants soit professionnellement confirmée, d'où l'importance de l'évaluation psychosociale.

La motivation

Avant même d'aborder les aspects concrets d'une adoption, il est essentiel de réfléchir à la motivation sous-jacente à tout projet en ce sens. Un questionnement s'impose. Pourquoi désirez-vous adopter un enfant ? Quelles sont les raisons qui orientent votre choix vers l'adoption internationale ? Il y a sûrement une conjoncture ou une situation concrète qui vous incite à adopter : êtes-vous capable de les identifier ? Quelles sont les influences socioculturelles ou les raisons psychologiques, les conditions physiques qui motivent votre désir d'adoption ? Vous devez chercher à connaître ces raisons pour mieux en comprendre les motifs.

Par l'adoption, vous devenez le deuxième parent d'un enfant ; vous devez comprendre votre rôle, l'accepter et vous sentir à l'aise dans celui-ci. Vous devez réfléchir aux attentes réelles que vous avez par rapport à un enfant ; il y a toujours une différence entre l'enfant « rêvé » et l'enfant « réel » : celui que vous rêvez d'avoir et celui que l'on vous confiera.

L'histoire personnelle

Confier un enfant en adoption constitue une préoccupation majeure pour l'État d'origine compte tenu de l'abandon, du rejet, voire du deuil de la famille biologique, vécus par l'enfant. Il est donc important pour cet État de s'assurer que le bien-être futur de l'enfant soit d'autant mieux protégé et assuré.

Grille d'évaluation psychosociale Critères de base
1^{er} volet : Motivation du projet
1. Présentation de la demande.
2. Éclaircissements, mise au point de l'évaluateur.
3. Motivation du projet.
2^e volet : Histoire personnelle du postulant et aptitudes parentales
4. Situation socioéconomique et culturelle.
5. Analyse de l'histoire personnelle de chacun des conjoints.
6. Évolution de la relation conjugale.
7. Relations parents-enfants (s'il y a lieu).
8. Aptitudes parentales face à l'adoption internationale.
3^e volet : Discussion et échange avec le postulant
9. Impact de l'actualisation du projet d'adoption.
4^e volet : Dépôt des conclusions et recommandations
10. Conclusion et recommandation :
1 ^o Synthèse de l'analyse et opinion professionnelle.
2 ^o Recommandation quant au projet évalué et considérations relatives à l'accueil d'un enfant plus âgé, une fratrie ou présentant des besoins spéciaux.

À cet effet, dans l'étude de votre projet d'adoption, l'évaluateur étudiera tant votre situation matérielle que votre condition morale et psychosociale. Cette évaluation permettra aux responsables de l'adoption, tant du Québec que du pays d'origine de l'enfant, de s'assurer que vous jouissez des conditions matérielles suffisantes et d'une bonne santé physique et psychologique, qui favoriseront le plein épanouissement de l'enfant adopté.

L'évaluation permet également de connaître le milieu socioculturel dans lequel l'enfant évoluera. L'évaluateur désigné vous invitera à parler de vos expériences personnelles, de vos relations avec vos parents et les autres membres de votre famille, de l'éducation que vous avez reçue, des difficultés que vous avez rencontrées et de vos principales réalisations professionnelles.

Bref, il reconstituera votre histoire personnelle afin de vous aider à en découvrir les étapes, les personnes et les relations importantes qui peuvent influencer sur votre projet d'adoption.

La relation conjugale

Vous devrez également accepter de révéler le type de relation interpersonnelle que vous entretenez avec votre conjoint, le degré de satisfaction que vous y puisez, votre capacité à communiquer avec votre partenaire ainsi que vos problèmes de fertilité, s'il y a lieu, et leurs conséquences sur votre vie affective et sexuelle.

Que vous soyez en couple ou que vous viviez seul, l'étude de votre façon de répondre à vos besoins affectifs et de votre réseau de soutien s'impose. L'évaluateur doit mesurer les risques latents d'abus physiques et sexuels à l'endroit des enfants. Étant toujours préoccupé par l'intérêt supérieur de l'enfant, l'évaluateur doit détecter les indices de ces abus, tant dans votre vie passée que dans vos comportements affectifs actuels, incluant l'expression de votre sexualité.

Concernant les couples hétérosexuels vivant en union libre ou les couples homosexuels, ni le Secrétariat à l'adoption internationale ni les organismes agréés en adoption internationale ne peuvent s'engager à acheminer unilatéralement leurs dossiers dans des pays d'origine sans vérification au préalable de leur recevabilité auprès des autorités étrangères. Il est à noter que peu ou pas de pays sont ouverts à recevoir ce type de demandes. Dans tous les cas, l'étude psychosociale devra faire mention du type de relation existante.

Les aptitudes parentales

Si vous avez déjà des enfants, l'évaluation est l'occasion de réfléchir à la dynamique familiale du foyer, de vous interroger sur les attitudes et les comportements de vos enfants, sur la complicité de ceux-ci dans votre projet d'adoption internationale, car une telle décision nécessite un engagement de la part de tous les membres de la famille.

Que vous ayez déjà des enfants ou pas, vous devrez vous interroger sur votre capacité d'attachement à l'enfant issu d'un autre couple et assumer d'avoir à lui révéler ses origines. Vous devrez vous projeter comme futur parent responsable des besoins physiques, affectifs, sociaux et intellectuels d'un enfant qui vivra différentes étapes de développement jusqu'à sa vie adulte. Vous devez également regarder ce que signifie adopter un enfant qui vient d'un autre pays.

Vous devez également vous interroger sur diverses éventualités, par exemple l'âge de l'enfant. Accepteriez-vous un enfant âgé de plus de trois ans? Accepteriez-vous d'adopter une fratrie (frères, sœurs) de deux enfants et même plus? Seriez-vous prêt à accepter des jumeaux? Il faut également vous interroger sur votre capacité à accepter un enfant handicapé ou dont l'état de santé pourrait exiger un suivi médical. Il faut aussi réfléchir à la nature et à la gravité du handicap auquel vous seriez appelé à faire face ainsi que votre capacité à l'accepter.

Bref, l'enfant rêvé et idéal n'est pas toujours celui qui vous sera confié. L'enfant que vous adopterez a déjà souffert d'un rejet. Il vous faut penser aux difficultés qui peuvent se présenter. Il est difficile d'imaginer qu'une adoption puisse échouer. Et pourtant, il y a des enfants adoptés qui sont rejetés par des familles adoptives. Vous devez connaître vos forces et vos limites. Vous devez savoir que l'enfant que vous adopterez a besoin d'être accepté pour ce qu'il est et non uniquement pour ce que vous souhaiteriez qu'il soit.

L'ACTUALISATION DU PROJET D'ADOPTION

Vous devez également réaliser qu'il vous faut prévoir les réactions de votre milieu familial, de vos amis, de vos collègues et même de votre voisinage à l'arrivée de votre enfant. Il vous faut être prêt à faire face aux difficultés prévisibles et non prévisibles de cet événement de votre vie. De plus, dans la plupart des cas, votre enfant rendra évident votre statut d'adoptant dans tous vos déplacements. Êtes-vous prêt à l'assumer? Comment réagirez-vous lorsque vous aurez à vivre cette réalité quotidienne? Serez-vous capable de préparer votre enfant à composer avec ses différences et à l'aider à répondre aux questions qui lui seront posées?

La recherche d'antécédents sociobiologiques et les retrouvailles internationales

Savez-vous que le nouveau Code civil du Québec permet à l'adopté majeur ou l'adopté mineur de 14 ans ou plus d'obtenir les renseignements lui permettant de retrouver ses parents biologiques, si ces derniers y ont préalablement consenti? Il en va de même des parents biologiques d'un enfant adopté si ce dernier, devenu majeur, y a préalablement consenti. Le Code civil du Québec prévoit également que l'adopté mineur de moins de 14 ans a également le droit d'obtenir les renseignements lui permettant de retrouver ses parents biologiques si ces derniers, ainsi que ses parents adoptifs, y ont préalablement consenti.

Comment réagissez-vous à une telle éventualité de recherche d'antécédents sociobiologiques pouvant conduire à des retrouvailles entre votre enfant adoptif et ses parents biologiques ?

Que la recommandation d'adoption soit favorable ou non, le Secrétariat à l'adoption internationale recevra le rapport d'évaluation psychosociale.

LES DOCUMENTS À PRODUIRE



Le professionnel ou le centre jeunesse vous demandera de produire certains documents originaux pour appuyer votre demande d'adoption. Ces documents vous seront retournés une fois qu'ils auront été consultés par l'évaluateur. Vous en aurez aussi besoin pour constituer votre dossier d'adoption. Ces documents sont :

- Lettre d'ouverture de dossier du Secrétariat à l'adoption internationale (à présenter lors de la première rencontre) ;
- Certificat médical ;
- Attestation d'absence d'antécédents judiciaires ;
- État des revenus ;
- Certificat de solvabilité ;
- Lettres de références.

Cette liste peut s'allonger selon les exigences du pays d'origine de l'enfant.

LES RECOMMANDATIONS

L'évaluateur vous adressera ses recommandations concernant votre projet d'adoption. Vous saurez alors si vous pouvez poursuivre ou non votre projet. Il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant offert à l'adoption. De cette évaluation psychosociale peuvent découler trois types de recommandations :

- 1° **L'acceptation** de votre projet d'adoption qui vous permettra d'aller de l'avant dans la préparation de votre dossier ;
- 2° **Le report** de votre projet d'adoption, car l'évaluateur a relevé certaines difficultés dans la réalisation de votre projet et vous demande de les surmonter avant de poursuivre ce projet ;
- 3° **Le refus** de votre projet d'adoption, car il ne correspond pas à un projet de vie souhaitable, ni pour vous ni pour l'enfant, dans son intérêt supérieur.